Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 40 (1960)

Heft: 6

Artikel: L'industrie alimentaire suisse

Autor: Chevalier, Pierre-Ami

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887530

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'industrie

alimentaire

suisse

par Pierre-Ami Chevalier Rédacteur économique au Journal de Genève L'industrie alimentaire est certainement la branche de l'économie suisse qui offre le meilleur exemple de diversité et aussi d'ingéniosité dans l'adaptation aux conditions naturelles. Il n'est pas aisé de l'embrasser d'un seul coup d'œil, encore moins d'en faire le tour complet, puisque selon les statistiques fédérales sur les fabriques, elle comprend aussi bien les minoteries que les fabriques de pâtes alimentaires, l'industrie du sucre que celle des huiles et graisses comestibles, les brasseries, la production viticole et celle des boissons non alcooliques, la manufacture du tabac et la fabrication du fromage.

Son importance pour l'économie du pays est donc considérable. Les statistiques sur les fabriques nous apprennent en effet qu'avec 780 exploitations utilisant les services de 40 000 personnes, l'industrie alimentaire est la sixième de Suisse par ordre d'importance. Elle vient directement après l'industrie des machines, la métallurgie, le textile et l'horlogerie, mais avant

la chimie et l'industrie du bois.

L'industrie alimentaire travaille principalement pour le marché indigène; elle exporte pour environ 200 millions de francs par an, alors que l'ensemble de nos ventes à l'étranger atteint 7,3 milliards! Mais les statistiques douanières ne reflètent pas entièrement la véritable importance de ce secteur dans l'économie helvétique car, comme l'a écrit André Siegfried, « il se produit naturellement, dans l'évolution économique des pays, une évolution vers la maturité qui les conduit à éliminer certaines formes élémentaires de production pour se concentrer sur d'autres où leur supériorité reste incontestée ». Ainsi, certaines branches importantes ont passé du stade de la fabrication à celui du financement; de sociétés exploitantes, elles sont devenues des holdings dont plusieurs sont mixtes, c'est-à-dire qu'en plus des actions de leurs filiales, elles possèdent en propre une entreprise industrielle qui exporte ses produits. La création de filiales à l'étranger a permis d'utiliser judicieusement les capitaux et les procédés mis au point en Suisse, tout en éliminant les obstacles (barrières douanières, contingentements, etc.) que les pays importateurs dressaient contre les produits alimentaires suisses. C'est grâce à cette politique de l'« essaimage», qui se développa dès après la première guerre mondiale, que la Suisse put maintenir sa capacité de concurrence sur les marchés étrangers et en même temps compenser le déficit traditionnel de sa balance commerciale par ce qu'on nomme les « exportations invisibles » qui, dans le cas particulier, prennent la forme de redevances et d'intérêts encaissés de sociétés subsidiaires et alliées.

Nous allons commencer notre tour d'horizon des principales industries que l'on classe dans la branche alimentaire, en citant celles qui utilisent le lait comme produit de base. La consommation de lait sur le marché indigène étant inférieure à la production, il fallut trouver pour cette « matière première » si riche en qualités diverses des débouchés dans les industries de transformation, qui se sont installées tout naturellement dans les régions agricoles. Ainsi, grâce à l'ingéniosité des chercheurs et des techniciens suisses, une grande partie de notre production laitière est exportée sous forme de fromage, de lait en poudre, de lait condensé, de chocolat au lait et de farines lactées.

LE FROMAGE

Quoique la fabrication du fromage relève davantage de « l'artisanat » que de « l'industrie », nous n'hésitons pas à la placer en tête de cette brève étude, car elle représente certainement la plus ancienne activité du secteur alimentaire que la Suisse ait connue; et le fromage a contribué au même titre que le chocolat et les montres à faire connaître (et apprécier!) l'expression « Made in Switzerland » bien au-delà de nos frontières. Le gruyère et l'emmenthal sont les deux types les plus répandus.

Parmi les produits laitiers, le fromage occupe le premier rang. Durant l'année 1958/1959, la production totale de lait commercial a atteint 20,9 millions de quintaux, dont 6,28 millions ont été transformés en fromage. Les meules que ce lait a permis de fabriquer auraient rempli 5 785 wagons de 10 tonnes.

Fait curieux, le Suisse ne semble pas apprécier le fromage à sa juste valeur, car la consommation intérieure a tendance à diminuer. De 8,1 kg par habitant pendant la période 1934/1938, elle a passé à 8,0 kg en 1952/1956, puis à 7,9 kg en 1957, pour se stabiliser ensuite à 8 kilos.

En 1959, la Suisse a vendu pour 103 millions de francs de fromage dans 63 pays; l'Europe a absorbé environ 80 p. 100 de nos exportations et les États-Unis 18 p. 100. L'Italie est notre principal client,



puisqu'elle nous a acheté 8 850 tonnes de fromage sur un total de 22 000 tonnes. La France prend la seconde place avec des achats se montant à 5 110 tonnes contre seulement 3 516 tonnes en 1955. Selon les constatations faites par l'Union suisse du commerce de fromage, « la hausse du coût de la vie en France semble avoir engagé une certaine catégorie d'acheteurs à se tourner vers le fromage bon marché. En outre, la vente du fromage suisse s'est partiellement déplacée de la région parisienne vers celles du nord et du sud de la France, qui ont nettement augmenté leur tonnage».

Puisque nous en sommes au chapitre de l'industrie fromagère, signalons une activité qui a pris rapidement une grande extension : celle de la fabrication du fromage en boîte. Depuis la création en 1908 de la première usine suisse, cette industrie s'est développée à un rythme accéléré, grâce surtout aux achats de l'étranger, qui, en 1959, ont représenté deux tiers de la production.

Nous avons vendu l'année dernière pour 33 millions de francs de fromage en boîte, dont 3,7 millions aux pays de l'A.E.L.E. et 12 millions à ceux du Marché Commun. Dans le traité de Stockholm, le fromage en boîte figure à l'annexe D (produits agricoles), de sorte qu'aucune modification de la situation actuelle n'est à prévoir dans la zone de libre échange. En revanche dans le Marché Commun, la Suisse subira l'effet de la discrimination, surtout en Allemagne, tandis qu'en France et en Italie, nos exportations sont pour l'instant frappées de droits relativement modérés, droits que la Suisse a du reste consolidés au cours de négociations avec ses deux voisins.

LE LAIT CONDENSÉ

La fabrication du lait condensé constitua, avec celle du chocolat, la première véritable « industrie » alimentaire de la Suisse. A la suite de découvertes réalisées en Angleterre et en Amérique, le Consul des États-Unis à Zurich, Charles Page, créa en 1866 à Cham « l'Anglo-Swiss Condensed Milk Co. » et construisit sur les bords du lac de Zoug la première fabrique de lait condensé sucré d'Europe. Presqu'à la même époque, Henri Nestlé commençait à Vevey la fabrication de farines lactées pour enfants. En 1875, la Société entreprit également la fabrication de lait condensé sucré. La fusion des deux entreprises concurrentes donna naissance en 1905 à « Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk Co », bientôt connue dans le monde entier. La fabrication de lait condensé, qui nécessite des investissements très importants, est actuellement concentrée entre les mains de quatre grandes entreprises qui possèdent plusieurs usines en Suisse et à l'étranger.

En 1959, la Suisse a exporté pour 6,4 millions de francs de lait condensé et de lait stérilisé à destination principalement des Philippines, de la Thaïlande, de Singapour et de l'ex-Congo Belge. En revanche, la Suisse a importé l'année dernière 6 millions de tonnes de lait condensé valant 6 millions de francs. C'est des Pays-Bas que nous arrive la majeure partie de ce lait, qui est bien meilleur marché que le lait condensé suisse. La situation risque de se modifier au détriment de la Hollande le jour où le plan Mansholt sera mis à exécution.

En ce qui concerne les farines alimentaires et le lait en poudre, nos exportations ont atteint 6 000 tonnes et 26 millions de francs. La France est de loin notre meilleur client, puisqu'elle nous a acheté en 1959 3 400 tonnes (14 millions de francs) de farines lactées et de lait en poudre. Là encore la fixation d'un prix uniforme pour le lait dans le Marché Commun diminuera les différences de coût qui existent actuellement entre les produits suisses et étrangers. Nous comptons d'autre part sur la qualité de notre lait pour vaincre l'obstacle du tarif extérieur commun. Nos exportations à destination de l'A.E.L.E. sont minimes et ne subiront pas de modifications notables, tous les produits en question figurant sur la liste D.

LE CHOCOLAT

Le chocolat est de tous les produits alimentaires le plus spécifiquement suisse. L'industrie du chocolat devait pourvoir primitivement aux seuls besoins du marché intérieur. Ce n'est qu'à partir de 1890, lorsque fut découvert le chocolat au lait, que nos exportations commencèrent à prendre de l'importance. Pour surmonter les obstacles élevés par les pays étrangers après la première guerre mondiale, l'industrie du chocolat entra dès 1920 dans une phase de regroupement qui lui permit de mener à bien l'installation de centres de production hors de Suisse. Il en découla tout naturellement une baisse des exportations. A la suite du rationnement institué pendant la guerre 1939-1945, la population suisse prit goût au chocolat, de sorte que la production n'a pas cessé d'augmenter depuis lors. Elle était de 30 000 tonnes en 1949 et de 41 000 tonnes dix ans plus tard. Les 4/5 de la production sont consommés en Suisse même, ce qui représente 6,4 kg par habitant, la quantité la plus élevée du monde!

La concentration est très forte dans l'industrie du chocolat, puisque l'on recense en tout 30 fabriques employant 7 000 ouvriers; 6 000 d'entre eux travaillent dans six grandes entreprises, et le reste dans des usines de moyenne importance, dont certaines ont même conservé un caractère familial.

La Suisse a exporté, en 1959, 8 575 tonnes de chocolat valant plus de 50 millions de francs. Soixante p. 100 de ces exportations sont allés dans les pays du Marché Commun (50 % en Allemagne) et 17 p. 100 dans ceux de l'A.E.L.E. L'Allemagne reste donc notre meilleur client; elle est suivie des États-Unis, tandis que la France vient loin derrière.

C'est l'occasion de répéter ici que les statistiques douanières ne donnent pas une image tout à fait exacte de l'importance de l'industrie alimentaire dans l'économie suisse. Si l'on compare en effet le montant de nos ventes de chocolat en une année aux revenus et intérêts encaissés de sociétés subsidiaires et alliées par la seule maison Nestlé, on s'aperçoit que le premier chiffre atteint à peine la moitié du second!

Quelles sont les répercussions de l'intégration économique sur notre industrie chocolatière? Dans la Zone de libre échange, les chances d'augmenter nos exportations ne semblent pas très grandes. Certains pays, comme la Grande-Bretagne, la Suède, le Portugal et l'Autriche, ont en effet décidé que les droits d'entrée sur le chocolat avaient un caractère fiscal. Si donc le chocolat suisse peut pénétrer librement dans ces pays il reste relativement cher.

Sur le marché intérieur, nous devons nous attendre à une certaine concurrence de la part de la Grande-Bretagne et éventuellement de la Suède. Mais les chocolats étrangers n'ont jamais rencontré beaucoup de succès auprès des consommateurs suisses. Comme la concurrence sur le marché indigène est déjà très vive, l'arrivée de produits étrangers bon marché obligerait nos fabricants à prendre des mesures de rationalisation, ce qui ne serait pas nécessairement un mal, si l'on songe qu'actuellement les grandes maisons livrent entre 500 et 1 000 articles différents!

L'entrée en vigueur du Marché Commun ne va pas sans préoccuper les fabricants suisses qui craignent de subir les effets de la discrimination, spécialement durant la période transitoire. L'Allemagne, notre principal client, pourrait se tourner vers les Pays-Bas, la Belgique et même la France. Si nous pouvons compter sur la haute réputation de nos produits, il est à craindre que le tarif extérieur commun, qui établit une taxation ad valorem pour le chocolat, n'encourage l'importation de marques de qualité inférieure. Des négociations sont actuellement en cours dans le cadre du G.A.T.T. pour fixer les droits pendant la période transitoire. Il est vrai que la présence dans le Marché Commun de filiales d'entreprises suisses nous permet d'échapper partiellement aux conséquences néfastes de la discrimination.

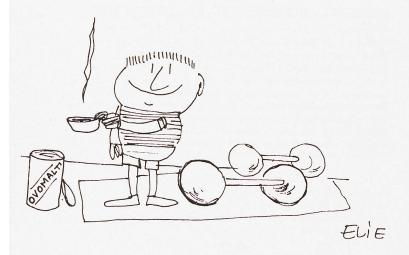
PRODUITS DIÉTÉTIQUES ET CONCENTRÉS

C'est à J. Maggi que l'on doit d'avoir réussi à produire pour la première fois des « potages concentrés ». Les potages préfabriqués à base de légumineuses firent leur apparition sur le marché vers 1883. Ils connurent d'emblée un succès considérable et plusieurs entreprises suisses créèrent des filiales sur sol étranger. Les exportations de soupe ont rapidement augmenté depuis 1950 où leur valeur s'établissait à 2 millions, alors qu'elles ont atteint 20 millions en 1959.



Sur le marché intérieur, la concurrence de l'A.E.L.E. se fera sentir puisque les soupes sont considérées comme produits industriels. En revanche certains légumes et extraits de viande qu'utilise l'industrie indigène figurent sur la liste D, ce qui nécessitera un aménagement tarifaire en faveur des fabricants suisses, afin qu'ils puissent lutter à armes égales contre la concurrence étrangère. L'industrie de la soupe bénéficiera certainement de l'abaissement des droits dans la Zone de libre échange et de nouveaux débouchés s'ouvrent à elle en Grande-Bretagne (notre principal client), dans les États nordiques et au Portugal. Dans le Marché Commun, nous exportons principalement à destination des Pays-Bas et de l'Italie. La mise en vigueur du tarif extérieur commun n'aura pas de conséquences catastrophiques; il permettra même aux maisons suisses d'augmenter leurs ventes en Italie. Les fabriques que les entreprises suisses possèdent à l'étranger permettent également d'envisager l'avenir avec confiance.

Une branche importante des produits diététiques est axée sur le lait. On a déjà mentionné auparavant le lait en poudre, les laits spéciaux et les farines lactées, fabriqués par les mêmes entreprises qui produisent le lait concentré. Les produits diététiques à base de céréales doivent également figurer en bonne place dans ce chapitre. Les plus connus sont les « pains croustillants » et les flocons. Enfin, la gamme étendue des fortifiants (Cenovis, Ovomaltine, Nescao, Forsanose, Biomalt, etc.) s'ajoutent à la liste déjà longue des produits diététiques fabriqués en Suisse.



LES CONSERVES ALIMENTAIRES

La fabrication des conserves alimentaires s'est implantée en Suisse à une époque relativement récente, les premières maisons de la branche datant de 1880. L'établissement de cette industrie se trouve justifiée par nos ressources alimentaires limitées et par notre position géographique qui peut rendre précaire notre ravitaillement en cas d'hostilités. Localisée dans les centres de cultures maraîchères, elle s'occupe principalement de la conservation des légumes et des fruits, de la confection de confitures, de gelées, de sirops, de mélasse ainsi que de conserves de viande. La plus grande partie de la production, concentrée entre dix firmes importantes, est consommée en Suisse même, les prix de nos produits agricoles ne permettant pas de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

La plupart des conserves figurent sur la liste D du traité de Stockholm, de sorte qu'on peut prévoir le maintien du statu quo. Dans le Marché Commun, nos exportations se réduisent déjà à la portion congrue, si bien que l'application du tarif extérieur commun n'aura pratiquement aucun effet. Là encore, si des difficultés surgissent, les filiales installées à l'étranger permettront de les surmonter.

SUCRE, PATES ALIMENTAIRES ET GRAISSES

Pour être complet, nous mentionnerons trois industries de la branche alimentaire qui sont peu connues à l'étranger.

L'unique raffinerie de sucre de Suisse transforme environ 250 000 tonnes de betteraves par année. Sa production couvre un quart des besoins suisses estimés à 225 000 tonnes. L'industrie sucrière n'a rien à craindre du traité de Stockholm, puisque d'une part le sucre figure sur la liste des produits agricoles et que d'autre part il est frappé de droits fiscaux à son entrée en Suisse.

La production de pâtes alimentaires, qui s'élève à 45 000 tonnes par année, est répartie entre un grand nombre de moyennes et petites entreprises. Les exportations sont pratiquement insignifiantes (0,8 million par an) alors que les importations s'élèvent à 2,38 millions dont 2,34 millions proviennent d'Italie. Aucun changement important n'est à craindre dans ce secteur. les pâtes alimentaires figurant sur la liste D du traité de Stockholm. Des difficultés se présenteront en cas de rapprochement des deux blocs, puisque le Marché Commun considère les pâtes comme un produit industriel.

On compte environ 40 fabriques de graisses comestibles et de margarines et 4 huileries. Les exportations de cette branche sont pratiquement inexistantes; ainsi, ni la formation du Marché Commun, ni celle de la Zone de libre échange n'auront un effet quelconque. Du reste les produits de base nécessaires à la confection des pâtes sont considérés dans les deux groupes comme des produits agricoles.

Au terme de ce rapide survol de l'industrie alimentaire suisse, quelques considérations d'ensemble s'im-

posent.

Le traité de Rome comme celui de Stockholm contiennent des dispositions spéciales qui excluent les produits agricoles du bénéfice des réductions douanières. Ces mesures affectent directement l'industrie alimentaire, puisque toute une série de biens sont fabriqués à partir de produits agricoles. Il s'agit principalement des graisses et huiles végétales et animales, des conserves de viande, des pâtes alimentaires et des conserves de légumes. D'autre part, les droits fiscaux qui échappent à la réduction progressive des droits de douane, frappent en général les produits alimentaires. La Suisse a déclaré par exemple droits fiscaux les droits d'entrée sur les sucreries, les extraits de café, la bière, le tabac et les boissons alcooliques.

Il en découle que l'institution d'une zone de libre échange en Europe n'aura de conséquences importantes ni sur les exportations de l'industrie alimentaire suisse, ni sur ses ventes sur le marché indigène. L'institution du Marché Commun risque de nous priver de débouchés, mais nous en procurera peut-être d'autres tout aussi intéressants. Nous comptons surtout sur la qualité de nos produits pour vaincre l'obstacle du tarif extérieur commun. Le grand nombre de filiales que nous possédons à l'étranger, et spécialement dans les six pays de la C.E.E., nous incline à ne pas voir la

situation trop en noir.

Enfin, si nos produits subissent les effets accrus de la concurrence étrangère, ils possèdent des positions solidement acquises qu'il sera difficile de leur ravir. Comme le déclarait le secrétaire de la Centrale suisse pour l'économie alimentaire : « N'oublions pas que si l'industrie des produits alimentaires a réussi à conquérir de nombreux marchés étrangers par la haute qualité de ses produits, elle le doit à l'effet stimulant de la concurrence, et non à la protection de droits douaniers et de contingents ».

Pierre-Ami Chevalier